

Bureau du 4 octobre 2004

Décision n° B-2004-2556

commune (s) : Bron

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble situé 8, avenue d'Annonay**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Rhône, la Communauté urbaine a préempté le 19 juillet 2004, au prix de 175 300 € plus une commission d'agence de 12 200 €, un immeuble situé 8, avenue d'Annonay à Bron.

Il s'agit d'un bâtiment à usage d'habitation comprenant deux appartements, d'une superficie totale de 100 mètres carrés dont l'un est occupé, d'un abri de jardin et d'un garage ainsi que de la parcelle de terrain de 800 mètres carrés comportant ces constructions, l'ensemble étant cadastré sous le numéro 265 de la section E.

Cette opération doit permettre, dans le cadre de la reconstitution de l'offre de logements sociaux, à la suite de l'opération de démolition-reconstruction de l'UC 6A, la réalisation d'une vingtaine de logements financés en PLUS CD et d'une dizaine de logements financés en PLS.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Rhône qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à racheter à la Communauté urbaine lesdits biens, au prix de 175 300 € précité plus une commission d'agence de 12 200 €, admis par les services fiscaux et à lui rembourser tous les frais inhérents à cette acquisition ;

Vu ladite promesse d'achat ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve ladite promesse d'achat concernant la revente, à l'Opac du Rhône, d'un immeuble situé 8, avenue d'Annonay à Bron.

2° - Autorise monsieur le président à la signer, le moment venu, ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en 2005, soit 187 500 € ainsi que les frais d'actes notariés et les annexes consécutifs à la préemption, seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,